

défraiement des ambassadeurs ou sur le remplacement de leurs montures étant par trop codifié pour ne pas avoir fait l'objet d'une définition normative. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, le duc de Savoie pouvait ainsi appuyer son jeu diplomatique sur un appareil efficace et performant, qui commença toutefois à donner, dès le principat de Louis (1451-1465), d'évidentes traces d'essoufflement et de désorganisation liées aux difficultés financières qui ne permettaient plus à la principauté savoyarde de continuer à assumer son rang dans le concert des puissances de la Chrétienté occidentale.

Laurent RIPART

Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Elisabeth Lusset (dir.), *Enfermements. Le cloître et la prison (VI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (Colloque de Troyes-Bar-sur-Aube-Clairvaux, octobre 2009), Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, 382 p.

Le livre rassemble 19 communications sur le thème et elles couvrent treize siècles. De fait, l'idéologie de l'enfermement en Occident a été marquée par les valeurs chrétiennes dès l'apparition du christianisme. Qui ne sait que Saint Paul a été emprisonné et délivré par un ange ? *Carcer* est un concept bien présent dans la Bible, Ancien et Nouveau Testament, comme on le vérifie dans les concordances bibliques. La prison qui était une réalité sociale bien attestée dans l'Empire romain a été une des épreuves précédant souvent le martyre des premiers chrétiens et ceci n'a pas été oublié. Les communications se répartissent en trois groupes.

La 1<sup>re</sup> partie du recueil s'interroge sur les conceptions et les valeurs de l'enfermement. Est étudiée la pratique telle qu'elle se fixe au VI<sup>e</sup> siècle dans le monde monastique. Le moine se veut mort au monde ; le monastère est d'abord un lieu choisi par une collectivité pour faire pénitence et se mettre dans les conditions de vie les plus aptes à assurer le salut éternel. Le cloître, lieu fermé, métonymie du monastère, devient aussi dès les premières règles écrites pour les moines le lieu où peut être imposées aux moines déviants la sanction juridique de la prison. L'excellence de la vie monastique selon l'échelle des valeurs chrétiennes explique qu'elle fabrique une proportion de saints beaucoup plus élevée que la vie dans le monde. Un article souligne la place de la prison dans l'univers hagiographique. On pourrait exprimer cette place dans l'idéologie chrétienne sous la forme apparemment contradictoire suivante : « l'esprit du moine renonçant au monde est d'autant plus libre que sa personne l'est moins ». C'est un évêque de Ravenne du XI<sup>e</sup> siècle qui posait que le cloître n'était rien d'autre qu'une prison : *felix carcer* si elle peut conduire au salut éternel ! L'image de la prison est observée ensuite dans les questions quodlibétiques et dans la littérature. Cette partie se clôt sur deux études focalisées sur deux textes distants de six siècles. La bulle *Periculoso* de Boniface VIII impose en 1298 la clôture la plus stricte aux moniales, et prouve à la fois la valeur qu'elle continue de présenter aux yeux de l'institution ecclésiastique et la difficulté à l'imposer et/ou à la maintenir. La réflexion de Mabillon qui se veut dictée par l'esprit de charité est une critique véhémement des conditions de vie dans les prisons monastiques. La 2<sup>e</sup> partie rassemble plusieurs articles sur les règles et les conditions de vie concrètes dans les prisons, soit monastiques soit civiles, entre le IV<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un bout à l'autre de l'Europe, de l'Espagne wisigothique à l'Allemagne de l'époque moderne en passant par la France et ses prisons d'Ancien Régime. La 3<sup>e</sup> partie rassemble des études

sur les objectifs et les usages sociaux des prisons, qu'il s'agisse des cloîtres féminins du haut Moyen Âge, de la clôture des moniales aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, des prisons des tribunaux des officialités médiévales ou de celles de l'Inquisition en Languedoc, les recluses italiennes représentant ce que l'on pourrait appeler une prison au carré. Il est très difficile de donner un aperçu de tout ce que ce colloque nous apporte, tant les périodes retenues, les angles de réflexion sont divers. Je ne retiendrai que quelques leçons dominantes.

Il est indéniable que la prison doit beaucoup à la réflexion chrétienne. Comme le rappelait Tertullien († c. 225) « la prison sert le chrétien, comme le désert (servait) le prophète ». Si l'idéal est d'être seul avec le Seul, la prison offre les conditions ascétiques de la liberté intérieure, de la pénitence, de la méditation dans la stabilité. Par ailleurs instituer la prison comme peine, ce que ne faisait pas le droit romain, porte la marque de l'adoucissement des usages juridiques vers plus d'humanité, puisque la peine de mort, l'exil, la mutilation peuvent être remplacés par l'enfermement. Il va de soi aussi que la justice humaine qui l'impose, quelle qu'elle soit, est toujours infirme par rapport à la justice divine et peut toujours être suspendue par un miracle obtenu grâce à la prière du prisonnier. Il a été parfaitement montré aussi que, contrairement à une idée longtemps reçue, la prison qui a d'abord été une peine dans l'institution ecclésiastique (monastères et justices des officialités) est également introduite dans les cours civiles à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. La prison n'est plus seulement préventive, elle s'inscrit ensuite dans la hiérarchie des peines. Ont été également exploités de nombreux documents de la pratique : forme, emplacement, taille des prisons, conditions de vie, subsistance des prisonniers, longueur des peines, survie des prisonniers, toutes pièces d'archives indispensables pour nuancer, voire dénoncer en particulier l'image romantique des prisons forgée au XIX<sup>e</sup> siècle qui ne connaît que les culs-de-basse-fosse, les oubliettes et la paille humide. Ont été particulièrement soulignées les différences de traitement des prisonniers selon leur niveau social, leurs ressources personnelles, mais aussi la souplesse dans l'application des peines beaucoup moins rigide qu'on ne le pense et qui n'exclut pas les négociations, les amendes compensatoires...

La prison s'inscrit donc comme un lieu spécifique qui fait appel à des références complexes, peut-être d'abord religieuses tant elle est associée à l'idée de la repentance, du retour sur soi, de l'expiation des fautes. Il est caractéristique que l'enfer et le purgatoire, dans la structure spatiale de l'au-delà, soient volontiers décrits eux aussi comme des prisons, définitive ou temporaire, ce dont se plaint Lucifer lui-même. Mais la prison a aussi une vocation sociale puisqu'elle assure la mise à l'écart d'un membre dangereux pour la collectivité que le responsable a le devoir, si le délinquant n'est pas éliminé physiquement, de protéger. L'étude sur les prisons de l'Inquisition a permis de prolonger l'observation au-delà du binôme juge (qu'il soit clérical ou civil)/prisonnier, en direction de la population alentour. Dans le cadre de la lutte contre les hérésies, on a vu à quels calculs répondait le dosage de la durée de la prison quand elle n'était pas perpétuelle. Avant le jugement, l'inquisiteur se donne souvent deux ans pour obtenir l'aveu ; il croit pouvoir également compter sur la coopération des prisonniers qui dénonceront les suspects de catharisme toujours en liberté. Il s'établit ainsi tout un réseau de tractations à l'intérieur de la prison et de calculs à l'extérieur qui peut déstabiliser gravement les solidarités sociales. Les auteurs avaient volontairement limité leurs recherches à la veille de l'époque contemporaine. Tout nous invite à la dépasser tant ils ont ouvert de perspectives. C'est ce qu'a fait J. Given, qui est parti d'une brève analyse sur les prisons des États-Unis aujourd'hui et la population carcérale de plus en plus nombreuse. On constate que se posent toujours les questions fondamentales. Comment concilier le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et l'obligation morale de tout pouvoir légal de

protéger la société des individus dangereux ? Comment aménager des prisons qui ne soient pas des écoles du crime ou des mouvoirs indignes nourrissant la haine, désorganisant les cellules familiale et sociale ou conduisant au suicide ou à la folie, mais des centres de réflexion, de travail sur soi, de prise de conscience de la faute (qu'elle soit de nature religieuse ou seulement citoyenne) et de volonté de réinsertion, sinon de rédemption par la souffrance ?

Paulette L'HERMITE-LECLERCQ

Anne-Emmanuelle Ceulemans, *De la vièle médiévale au violon du XVII<sup>e</sup> siècle. Étude terminologique, iconographique et théorique*, Turnhout, Brepols, « Epitome musical », 2011, 267 p.

Anne-Emmanuelle Ceulemans, conservatrice de la collection des instruments à cordes au Musée des instruments de musique de Bruxelles, enseignante à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve et à l'Institut de musique et de pédagogie de Namur, propose une histoire du violon du XVII<sup>e</sup> siècle en partant de la vièle médiévale. Ce bel ouvrage est long de 267 pages, avec 220 pages de texte, un index (pp. 253-258), 9 pages d'annexes comprenant des extraits de traités musicaux (pp. 223-232). Il est illustré de 93 illustrations dont les reproductions sont de grande qualité – peintures sur bois, enluminures, dessins préparatoires, sculptures sur pierre et gravures xylographiques. La mise en page soignée et aérée, ainsi que le souci du détail, témoignent d'un travail éditorial particulièrement réussi qu'il faut saluer. Le plan du livre s'organise en trois chapitres : « Terminologie, définition et caractérisation des instruments à archet de la fin du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle » (pp. 23-66), « Aspects morphologiques à travers l'iconographie » (pp. 67-125) et « Traités théoriques » (pp. 127-215).

L'objet du livre vise à situer la genèse du violon dans l'histoire de la facture instrumentale européenne, et plus exactement d'observer le passage de la vièle médiévale au violon du XVII<sup>e</sup> siècle. L'auteure rappelle que « historiquement, il n'existe aucune définition claire de ce qu'est un violon, un *violino* ou une *Geige* avant le XVII<sup>e</sup> siècle, même si l'apparition de ces mots dans leur langue respective est plus ancienne » (p. 219). Elle veut surtout comprendre comment le violon s'est développé, en étudiant la terminologie et la morphologie des instruments à archets. En effet, au XVI<sup>e</sup> siècle, les instruments nommés « violons » ne correspondent pas au violon tel que les luthiers, les musicologues et les violonistes l'entendent aujourd'hui. Il faut attendre le début du XVII<sup>e</sup> siècle pour voir converger la terminologie et la morphologie de l'instrument par la standardisation de ses formes et de ses caractéristiques, même si sa morphologie interne reste encore difficile à connaître. D'après A.-E. Ceulemans, les travaux sur le violon sont trop orientés vers un « déterminisme » quasi « évolutionniste » axé sur la recherche des prémisses morphologiques – génétiques – du violon du XVII<sup>e</sup> siècle dans les instruments à cordes des périodes antérieures. Selon elle, cette perspective fausse l'analyse des transformations organologiques de l'instrument dans la longue durée, depuis le Moyen Âge, en focalisant les résultats sur le violon : au XVII<sup>e</sup> siècle, celui-ci serait enfin arrivé au terme de son évolution, ses prédécesseurs antérieurs n'auraient été que des instruments hybrides et insuffisants, mais nécessaires à la construction de l'instrument roi de la virtuosité. A.-E. Ceulemans parvient à contrecarrer cette approche traditionnelle de façon convaincante. Néanmoins, l'ouvrage repose sur plusieurs difficultés méthodologiques qui ne doivent pas être occultées.